



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-024

Objet : Quai Jean Bart

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 présentée par l'entreprise IDVERDE – 29 rue de Guernehué – 56880 Ploeren, afin de permettre la réalisation des travaux de plantation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean BART, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 17 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 17 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise IDVERDE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 janvier 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

